

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 25/03/2024

relatif au commissionnement des gardes du littoral

NOR : TREL2408500A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 25/03/2024, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés pour rechercher et constater dans leur zone de commissionnement respective, les infractions prévues aux Chapitre Ier à VII du Titre I ainsi qu'aux Titres II, IV et VI du Livre III, aux Titres I à III du Livre IV, et au Titre VIII du Livre V du code de l'environnement, ainsi qu'aux textes et décisions pris pour l'application de ces dispositions :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Nicolas BOULARD	Conservatoire du littoral - Délégation Outre-mer	Domaine relevant du Conservatoire dans les départements de Mayotte et La Réunion
Marion DAUVERGNE	Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée	Domaine relevant du conservatoire du littoral dans le département de Vendée
Marie-Lou DEGEZ	Parc Naturel Régional de Camargue	Parc naturel régional de Camargue
Maxime HUCBOURG	Parc Naturel Régional de Camargue	Parc naturel régional de Camargue
Sébastien MASSY	Syndicat Mixte du Lac de Vassivière	Domaine relevant du Conservatoire dans le 87 et 23
Mathieu VION	Conseil départemental de Gironde	Sites naturels gérés par le département de Gironde (sites ENS et domaine du Conservatoire du littoral)

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La situation des agents dont la liste suit est modifiée dans les conditions suivantes :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement précédente	Nouvelle zone de commissionnement
Eve DUSACRE	PNR Foret d'Orient	Aube (10)	Périmètre PNR Forêt d'Orient

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.